



29 mai 2026 -18:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2026

Fonction publique : simplification de l'octroi du congé en cas de perte de grossesse

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à simplifier les formalités relatives à l'octroi du congé de circonstances en cas de perte de grossesse.

L'attestation par laquelle le membre du personnel féminin informe son employeur de sa grossesse est supprimée. Cela signifie qu'elle doit simplement fournir une déclaration sur l'honneur indiquant qu'elle a été confrontée à une perte de grossesse. La procédure de demande est ainsi simplifiée. De plus, cela supprime la distinction entre le membre du personnel féminin confrontée à une perte de grossesse et le membre du personnel dont la partenaire est confrontée à une perte de grossesse.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat concernant la simplification de l'octroi du congé de circonstances en cas de perte de grossesse

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be

